

---

UN PROJET ÉDUCATIF POUR  
**FAIRE RÉUSSIR**  
**LES ÉLÈVES**

---



Centrale des syndicats  
du Québec

**NON**  
**À LA LOI**  
**105**

Les transformations apportées au projet éducatif par l'adoption du projet de loi n° 105 viennent en changer la nature d'une manière qui n'est pas souhaitable. Le projet éducatif fait les frais d'une tendance en éducation qui met l'accent sur la performance et l'atteinte de cibles, au détriment d'une vision plus humaine de l'éducation.

Chaque jour, le personnel s'emploie à la réussite de chacun des élèves. Ce n'est pas une vision axée sur l'atteinte de résultats statistiques qui nous aidera à réaliser cet objectif. C'est en portant attention aux besoins des élèves et en donnant au personnel les moyens et les ressources nécessaires que nous y arriverons.

Il est important, dans un premier temps, de connaître les changements apportés au projet éducatif et les conséquences qu'ils peuvent avoir pour le personnel et pour les élèves. Dans un deuxième temps, il est important de savoir comment nous pouvons agir pour tenter de limiter les dégâts.

## CE QUI CHANGE

Au plus tard en juillet 2019, les nouveaux projets éducatifs de chaque établissement, écoles et centres, prendront effet. Avant cette date, chaque école aura dû procéder à la révision de son projet éducatif et chaque centre aura dû se doter du sien.

Le plan de réussite et la convention de gestion et de réussite éducative sont supprimés. Toutefois, certains éléments compris dans ces outils de gestion sont intégrés au projet éducatif de l'établissement, dont des cibles visées. C'est par cette voie que l'on fait entrer une vision

basée sur les statistiques dans le projet éducatif et que, ce faisant, on vient le détourner de sa raison d'être qui est de mobiliser l'ensemble des partenaires autour de la mission large de l'école.

Le personnel a son mot à dire tout au long de la démarche menant à l'adoption du projet éducatif. Il sera donc important pour lui de jouer son rôle pour éviter que les cibles inscrites au projet éducatif ne soient chiffrées. Cela pourrait avoir des conséquences négatives sur les élèves et le personnel.

Les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif qui faisaient partie du plan de réussite approuvé par le conseil d'établissement (CE) seront dorénavant proposés à la direction par le personnel. Le CE en sera maintenant seulement informé.

Le projet éducatif des écoles et des centres devra dorénavant inclure :

- le contexte dans lequel l'école ou le centre évolue et les principaux enjeux auxquels l'école ou le centre est confronté, notamment en matière de réussite scolaire;
- les orientations propres à l'école ou au centre et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;



Centrale des syndicats  
du Québec

[lacsq.org](http://lacsq.org)

- les cibles visées au terme de la période qu'il couvre;
- les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;
- la périodicité de son évaluation déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les centres de formation professionnelle devront en plus tenir compte des enjeux quant à l'adéquation entre la formation et les besoins régionaux ou nationaux de main-d'œuvre.

## CONSÉQUENCES

La tentation de transformer des cibles visées au projet éducatif en cibles chiffrées sera forte, et cela n'est pas sans conséquence pour le personnel et pour les élèves. Le fait de chiffrer des cibles pourrait nous éloigner de cet objectif pour différentes raisons (voir l'argumentaire).

Cette obligation de résultats est très malsaine en éducation. Plusieurs effets non souhaitables peuvent être provoqués. Parmi ceux-ci, notons :

- mettre une pression indue sur les élèves afin de les voir réussir;
- préparer les élèves uniquement en fonction de l'évaluation prévue, les privant ainsi d'apprentissages utiles à leur réussite éducative;
- obliger l'utilisation d'approches éducatives et pédagogiques particulières, brimant ainsi l'autonomie professionnelle du personnel;
- s'éloigner du contexte de l'établissement (origine des élèves, composition des groupes, ressources disponibles, etc.);
- prioriser les besoins des entreprises au détriment de ceux des élèves dans un contexte d'adéquation formation-emploi.

Les élèves et le personnel perdent beaucoup avec cette vision de l'éducation. Il faut tout mettre en œuvre pour éviter cette dérive.



## COMMENT POUVONS-NOUS AGIR?

Plusieurs actions peuvent être posées et plusieurs lieux peuvent être utilisés pour sensibiliser l'ensemble des membres, la direction et les parents aux conséquences néfastes des changements apportés au projet éducatif, faire valoir notre vision d'une éducation plus humaine et, ultimement, éviter l'inscription de cibles chiffrées dans le projet éducatif.

Nous pouvons agir :

- en nous réunissant en assemblée pour échanger l'information et discuter des enjeux liés aux cibles à inscrire dans le projet éducatif;
- en nous concertant avec les collègues des autres catégories de personnel pour développer une position commune. La cohésion de l'équipe-école ou de l'équipe-centre est toujours une plus-value;
- en prenant position sur la question des cibles et en présentant cette position à la direction d'établissement;
- en demandant d'inscrire un point à l'ordre du jour d'une rencontre du CE pour exposer à l'ensemble des membres la vision et la position du personnel;



Centrale des syndicats  
du Québec

lacsq.org

- en rencontrant le président du CE, avant la tenue de cette séance, pour lui faire part des enjeux et de notre position;
- en signifiant par lettre, destinée au CE, la dissidence de l'ensemble du personnel pour appuyer les personnes représentantes au CE (voir le modèle de lettre);
- en encourageant les membres du personnel à venir soutenir leurs représentantes et représentants au CE en tant que personnes observatrices.

La dissidence peut être vue ici comme un moyen dissuasif, utilisé en amont, pour informer les membres du CE que, lorsqu'il sera question du projet éducatif, le personnel s'opposera vivement à l'inscription de cibles chiffrées à l'intérieur de ce document et pour en expliquer les raisons. Si des cibles chiffrées étaient tout de même inscrites au projet éducatif lors de son adoption, une lettre pour appuyer sa dissidence peut être déposée pour laisser une trace écrite au procès-verbal de la rencontre. Cette lettre a alors une valeur symbolique puisque le personnel a le devoir de respecter le contenu du projet éducatif.

## MOYENS RETENUS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS ET LES CIBLES VISÉS PAR LE PROJET ÉDUCATIF

Le personnel aura un pouvoir sur les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif qui ne se fera plus par l'entremise d'un plan de réussite approuvé par le CE. Alors qu'auparavant le plan de réussite était élaboré avec la participation du personnel, les moyens de mise en œuvre du projet éducatif seront dorénavant proposés par le personnel à la direction de l'établissement, ce qui donne un pouvoir plus important au personnel. Plus précisément, la direction fera une demande au personnel, qui aura 30 jours pour élaborer la proposition. Il sera important que les membres du personnel enseignant, professionnel et de soutien se concertent avant de déposer une proposition de moyens de mise en œuvre du projet éducatif à la direction, pour s'assurer d'une vision commune et pour éviter la divergence dans les propositions. La direction devra ensuite approuver la proposition. C'est donc dire qu'elle ne

pourra pas la modifier de son propre chef. Elle devra l'accepter ou la refuser. En cas de refus, elle devra en donner les motifs pour permettre de soumettre une nouvelle proposition, toujours à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

## DÉMARCHE D'ÉLABORATION

### Plan stratégique du Ministère

- Aucune date précisée pour la prise d'effet du prochain plan

### Plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire

- Personnel consulté sur le plan au cours de l'année 2017-2018
- Prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2018

### Projet éducatif de l'établissement

- Analyse de la situation de l'école, s'il y a lieu
  - Le personnel y participe
- Révision du projet éducatif
  - Le personnel y participe
- Adoption du projet éducatif par le conseil d'établissement
  - Le personnel y est présent
- Prend effet au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019
- Moyens de mise en œuvre du projet éducatif proposés par le personnel à la direction d'établissement (après l'adoption du projet éducatif)